



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

***RECUEIL***

***DES***

***ACTES ADMINISTRATIFS***

**Du 15 Septembre 2020**



**PRÉFET DU VAL-DE-MARNE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Du 15 Septembre 2020**

**SOMMAIRE**

**AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>2020/20</b>	<b>02/09/20</b>	Portant délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique	<b>4</b>
<b>2020/ Sans numéro</b>	<b>02/09/20</b>	ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUXDE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT SIP SAINT MAUR	<b>9</b>
<b>2020/ Sans numéro</b>	<b>02/09/20</b>	ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUXDE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT SIP CRETEIL	<b>12</b>

## **Décision DDFiP n° 2020-20 du 02/09/2020 - Portant délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique**

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de directions régionales et départementales de finances publiques, notamment l'article 12 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 3 août 2018 portant nomination de Mme Nathalie MORIN, administratrice générale des finances publiques de classe exceptionnelle, directrice départementale des finances publiques de Val-de-Marne, à compter du 10 septembre 2018 ;

Décide :

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

### **1. Pour la division des Collectivités locales - Missions économiques :**

M. Nicolas POIROUX-ALBERTINI, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la "Division des collectivités locales" reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division.

Mme Élisabeth RECHIDI, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, adjointe au responsable de la « Division des collectivités locales », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de la division.

Mme Chantal JARNIOU, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable du Service d'Appui au Réseau (SAR), reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de la division.

Service animation du réseau et qualité comptable :

Mme Marie GOYET, inspectrice des finances publiques, responsable du service "Animation du réseau et qualité comptable" reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de pièces relatifs à son service y compris les courriers de notification de la Chambre régionale des comptes (CRC) et de la Cour des comptes aux comptables.

Mme Ahlam KEMEL, inspectrice des finances publiques, chargée de mission au sein du service "Animation du réseau et qualité comptable" reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de pièces relatifs à ce service y compris les courriers de notification de la Chambre régionale des comptes (CRC) et de la Cour des comptes aux comptables.

Service de la fiscalité directe locale :

Mme Anne-Sophie LOPEZ-ZERAFA inspectrice des finances publiques, responsable du service « fiscalité directe locale », reçoit pouvoir de signer le courrier simple, les factures de délivrance des fichiers cadastraux et les bordereaux de transmission de pièces relatifs à son service.

Service Action économique, CCSF et études financières :

M. Thierry DAVID, inspecteur des finances publiques, responsable du service "Action économique, CCSF et études financières", reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de pièces relatifs à son service.

Service dématérialisation/ moyens de paiement :

M. Arnaud LE TOUX inspecteur des finances publiques, correspondant "dématérialisation" et correspondant « moyens de paiement » reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de pièces relatifs à son service.

## **2. Pour la Division Opérations comptables et de Recettes de l'État :**

Mme Christine BARDINAL, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la "Division des Opérations comptables et de Recettes de l'État", reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires des services de la division.

Mme Caroline PREVOST, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe à la responsable de la "Division des Opérations comptables et de Recettes de l'État", reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de la division.

Service Comptabilité État et Recouvrement :

M. Bachir RACHED, inspecteur des finances publiques, responsable du service "Comptabilité État et Recouvrement" et Mme Davida SUY, inspectrice des finances publiques, chargée de mission, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à leur service ainsi que les courriers de rejets aux PNC, les notifications de versement de dotations, les ordres de paiement, les ordres de virement VIR et DVINT, les fiches d'écriture et de rectification à destination des PNC (rejets), les bordereaux de remise de chèques et de rejets de virements à la Banque de France,

les ordres de virement Banque de France papier, les fichiers de virements et prélèvements remis à la Banque de France ainsi que les documents concernant le guichet ou les dépôts Trésor et de procéder au retrait des valeurs déclarées, les réponses aux contribuables et demandes de renseignements ainsi que les récépissés de scellés judiciaires.

En l'absence de M. Bachir RACHED et Mme Davida SUY, Mme Christine LUTTENAUER, contrôleur principal des finances publiques, reçoit pouvoir de signer les bordereaux de transmission de simples pièces, les réponses aux contribuables et demandes de renseignements, les bordereaux de remise de chèques à la Banque de France, ainsi que les récépissés de scellés judiciaires.

Mmes Isabelle ORTIZ DE ERIBE, Clarisse ÉLÉORE et M. Mohand HAMMOUR, contrôleurs des finances publiques, et Mme Katalin MESSENGER ( jusqu'au 30/09/2020) et M. Christophe CLERMONT, Mmes Oriane CHAUVEAU et Samira KAMBOUA, agents administratifs des finances publiques, sont habilités à signer les déclarations de recettes en numéraire, les bons de dépôts de numéraire des convoyeurs et les bordereaux de dégageement de fonds de la DDFIP.

#### Service Dépôts et services financiers :

M. Jérôme VIGEE (jusqu'au 30/09/2020) et Mme EZ-ZAIDI, inspecteurs des finances publiques, responsables du service "Dépôts et services financiers", reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à leur service ainsi que les bordereaux de remise de chèques à la Banque de France, les ordres de virement Banque de France papier, les fichiers de virements et prélèvements remis à la Banque de France ainsi que divers documents concernant le guichet ou les dépôts Trésor, tout document comptable et administratif de service courant concernant l'activité Dépôts et services financiers ainsi que ceux relatifs aux modalités de dépôts/retraits d'espèces pour la clientèle Caisse des Dépôts et Consignations.

M. Bernard LONGCHAMP, contrôleur principal des finances publiques adjoint au responsable du service, reçoit pouvoir de signer, tout document concernant les valeurs inactives (sauf le compte de gestion), les ordres de virements DVINT, les rejets d'opérations aux PNC, les fiches rectificatives, tout courrier simple ne concernant pas la Banque de France, tout document relatifs aux modalités de dépôts/retraits d'espèces pour la clientèle Caisse des Dépôts et Consignations.

Mme Charlene HO QUANG, contrôleur 1ère classe des finances publiques, reçoit pouvoir de signer tout document concernant les valeurs inactives (sauf le compte de gestion), les ordres de virements DVINT, les rejets d'opérations aux PNC, les fiches rectificatives, tout courrier simple ne concernant pas la Banque de France, tout document relatifs aux modalités de dépôts/retraits d'espèces pour la clientèle Caisse des Dépôts et Consignations.

#### Service Produits Divers de l'État:

Mme Arcène LUIT, inspectrice des finances publiques, responsable du service "Produits divers de l'État", et M. Frédéric GERMAN, inspecteur des finances publiques, chargé de mission, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs au service ainsi que les déclarations de recettes, les chèques sur le Trésor, les remises de chèques et de rejets de virements à la Banque de France, la comptabilité du service, l'octroi des délais de paiement, les mises en demeure de payer, les saisies et états de poursuites extérieures, les remises gracieuses concernant les produits divers (jusqu'à 1 500 €) ainsi que les ordres de paiement et les ordres de virement VIR.

M. Philippe GUILBAUD, inspecteur des finances publiques, chargé de mission, reçoit pouvoir de signer le courrier simple, les mises en demeure de payer, les saisies et états de poursuites extérieures.

Mmes Pauline DODIGNY et Reine-Marie MARDAMA-NAYAGOM, contrôleurs 1ère classe des finances publiques, adjointes à la responsable de service, reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service ainsi que les déclarations de recettes, la comptabilité du service, l'octroi des délais de paiement jusqu'à 2 000€ sur 12 mois, les mises en demeure de payer, les saisies et états de poursuites extérieures jusqu'à 10 000€.

### **3. Pour la Division Dépenses de l'État :**

M. Philippe REYNIER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la "Division Dépenses de l'État", reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division.

Mme Anaïs GAUVIN, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de « Division Dépenses de l'État », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de la division.

#### Service Dépense :

Mme Mylène PITON et Mme Laurence MATHOS, inspectrices des finances publiques, responsables du service « Dépense de l'État », reçoivent pouvoir de signer les rejets et les observations des demandes de paiement du secteur visa, les bordereaux de transmission de pièces, le courrier simple relatif à leur service, les envois des comptes de gestion, les bons de validation de l'application VIR, les PV de destruction des formules de chèque sur le Trésor, les demandes de virement à l'étranger et les ordres de paiement.

#### Service Facturier :

Mmes Martine OBO, inspectrice des finances publiques, responsable du service "facturier" et Adeline TARGA, inspectrice des finances publiques - équipière de renfort, chargée de mission reçoivent pouvoir de signer le courrier simple, les bordereaux de transmission de pièces relatifs au service, les envois des comptes de gestion, les rejets et les bordereaux d'observation du service.

M. Laurent MORERA, contrôleur 1ère classe des finances publiques, adjoint à la responsable de service, reçoit pouvoir de signer le courrier simple, les bordereaux de transmission de pièces relatifs au service, les rejets et les bordereaux d'observation du service.

#### Service Liaison rémunération :

M. Michel NICLI, inspecteur des finances publiques, responsable du service "Liaison rémunération", reçoit pouvoir de signer le courrier simple, les bordereaux de transmission de pièces relatifs à son service, les accusés de réception des oppositions de toute nature, les chèques sur le Trésor, la validation de la paye et les ordres de virement à la Banque de France, les bons de validation de l'application VIR et les accusés de réception de toute nature.

Mme Bénédicte MACARD, contrôleur principal des finances publiques et M. Guillaume FOUCHAUX, contrôleur 2ème classe des finances publiques, adjoints au responsable de service, reçoivent pouvoir de signer les bordereaux de rejets, les certificats de cessation de paiement, les accusés de réception des oppositions de toute nature et les notifications aux créanciers et débiteurs dans le cadre de la gestion des pensions alimentaires. En l'absence de M. Michel NICLI, ils reçoivent pouvoir de signer la validation de la paye et les ordres de virement à la Banque de France ainsi que les bons de validation de l'application VIR.

### **4. Pour le Centre d'Encaissement :**

M. Bruno MAHIEU inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable du Centre d'Encaissement reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires du Centre d'Encaissement.

En l'absence de M. Bruno MAHIEU, M. Thomas FAUCHER inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du Centre d'Encaissement reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires du Centre d'Encaissement.

En l'absence de M. Bruno MAHIEU, M. David CHENG, Mme Annabelle DESPRES, M Jean-Philippe HO QUANG, Mme Isabelle LE MAUFF, M. Patrick NAEGELE et Mme Joëlle POIRIER, contrôleurs 2ème classe reçoivent pouvoir de signer les bordereaux de remise de chèques à la Banque de France et à la Caisse des Dépôts et de Consignations, les lettres d'envoi de documents aux postes comptables, les courriers adressés à la Banque de France et à la Caisse des Dépôts et Consignations, les bordereaux d'intervention des techniciens et prestataires et les bons de livraison.

En l'absence de M. Bruno MAHIEU, M. Jean BODIGUET et M. Xavier DELAGRANGE, agents contractuels du Centre d'Encaissement, reçoivent pouvoir de signer les bordereaux d'intervention des techniciens et prestataires et les bons de livraison.

En l'absence de M. Bruno MAHIEU, Mme Laurence BERNARD et M. Paul AUGENDRE, contrôleurs de 1ère classe des finances publiques, reçoivent également pouvoir de signer les lettres d'envoi de documents aux postes comptables.

En l'absence de M. Bruno MAHIEU, M. Jean BODIGUET et Xavier DELAGRANGE, agents contractuels du Centre d'Encaissement, reçoivent également pouvoir de signer les bordereaux de remise de chèques à la Banque de France.

En cas d'absence d'un responsable de division ou du responsable du Centre d'Encaissement, les autres responsables de division et le responsable du Centre d'Encaissement sont habilités à se substituer à leur collègue absent.

**Article 2** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et prendra effet à compter du 1er septembre 2020.

Pour la Directrice départementale des Finances publiques,  
Le Directeur du pôle gestion publique,  
Signé

Christophe MOREAU  
Administrateur général des Finances publiques





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE  
1 PLACE DU GÉNÉRAL PIERRE BILLOTTE  
94040 CRÉTEIL CEDEX

## **ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECouvreMENT**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Yves PEREZ, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

5°) les avis de mise en recouvrement ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à Madame Sandra MAS, inspectrice des Finances Publiques et Monsieur Christian THIL, inspecteur des Finances Publiques, en mon absence et en celle de mon adjoint, à l'effet de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

NOM Prénom	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
MAS Sandra	15000	7500
THIL Christian	15000	7500

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

NOM Prénom	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BOITIER Alexandre	10000	5000
DÉNOUX Christelle	10000	5000
RICHARD Quentin	10000	2000
VALLIN Aurore	10000	2000
MELGIRE Sylvie	10000	2000

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

NOM Prénom	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M. AMAND-LOUIS-JEAN David	2000	Pas de délégation
M. GABRIEL Sylvain	2000	Pas de délégation
M. GUERARD Guillaume	2000	Pas de délégation
Mme JEAN-MARIE Jacqueline	2000	Pas de délégation
Mme LAGREOU Caroline	2000	Pas de délégation
Mme LEBROUSSA Nelly	2000	Pas de délégation

## Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. CHAUVEL Christian	inspecteur	5000	12 mois	30000
M. THIL Christian	inspecteur	5000	12 mois	30000
Mme COCHENET Florence	contrôleuse	1000	6 mois	5000
Mme MELGIRE Sylvie	contrôleur	1000	6 mois	5000
M. YATAGHENE Danil	contrôleur	1000	6 mois	5000
M. ELIE Bruno	agent	1000	6 mois	5000
M. FLANDRIN Yannick	agent	1000	6 mois	5000
M. RAFFESTIN Jean-Yves	agent	1000	6 mois	5000

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

Centre des Finances Publiques de Saint-Maur-Des-Fossés  
Service des Impôts des Particuliers de Saint-Maur-Des-Fossés  
9, Avenue des Arts  
**94107 SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS CEDEX**

A Saint-Maur-Des-Fossés le 14 septembre 2020  
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Geneviève LEGUY



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE  
1 PLACE DU GÉNÉRAL PIERRE BILLOTTE  
94040 CRÉTEIL CEDEX

## **ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de CRETEIL

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric FELIP, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de CRETEIL à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur Martial AYINA AKILOTAN, inspecteur des finances publiques, Monsieur Grégory DUSSIEL, inspecteur des finances publiques et Monsieur Xavier FRANDEBOEUF, inspecteur des finances publiques à l'effet de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

MME AUDY Martine		
------------------	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

MME PECHADRE Martine	MME CELISSE Dominique	MME RANGOLY Séverine
M BAILLEUL Guillaume	MME GANLUT France	MME AURELIEN CINDY
M JUSTINE Teddy	M OLIVIER Ygal	MME TOP Thiané

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

MME ERIYAGAMA Anushka	MME CHARLETON-GUITTEAUD Véronique	M BEAUCLERC François
MME JUIN Agnès	M OULMOU Mourad	M BINON Patrick
M PALAMA Nicolas	MME PELMARD Nadja	MME BRAVO Ingrid
MME PIERRE-LOUIS Gaele	MME PIEROTTI Elisabeth	MME MARCHE Sandra
		MME MOUSSAOUI Julia

## Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
M. AYINA AKILOTAN Martial	Inspecteur	15 000 €
M. DUSSIEL Grégory	Inspecteur	15 000 €
M. FRANDEBOEUF Xavier	Inspecteur	15 000 €
MME LE PIMPEC Marion	Contrôleur	2 000 €
M. GUMEDZOE Gladstone	Contrôleur	2 000 €
MME. PLAISANCE Astrid	Contrôleur	2 000 €
MME. BOURDENX Hélène	Contrôleur	2 000 €
MME ASSOUMANI Samira	Agent administratif	300 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
M. LOUIS-SIDNEY Dave	Agent administratif	300 €
MME. SAINTE-ROSE Amandine	Agent administratif	300 €
MME. KONE Assetou	Agent administratif	300 €
MME. KHAN Sharmeen	Agent administratif	300 €
MME ERHARD Chrisna	Agent administratif	300 €
M. MARTINEZ Reginald	Agent administratif	300 €
MME. GODEFROY Laurence	Agent administratif	300 €
M. MONGER Vincent	Agent administratif	300 €
M. LORNE Michel	Agent administratif	300 €

#### Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. AYINA AKILOTAN Martial	Inspecteur	15 000€	12 mois	20 000€
M. DUSSIEL Grégory	Inspecteur	15 000€	12 mois	20 000€
M. FRANDEBOEUF Xavier	Inspecteur	15 000€	12 mois	20 000€
MME LE PIMPEC Marion	Contrôleur	2 000 €	12 mois	10 000 €
M. GUMEDZOE Gladstone	Contrôleur	2 000 €	12 mois	10 000 €
MME. PLAISANCE Astrid	Contrôleur	2 000 €	12 mois	10 000 €
MME. BOURDENX Hélène	Contrôleur	2 000 €	12 mois	10 000 €
MME ASSOUMANI Samira	Agent administratif	300 €	6 mois	3 000 €
M. LOUIS-SIDNEY Dave	Agent administratif	300 €	6 mois	3 000 €
MME. SAINTE-ROSE Amandine	Agent administratif	300 €	6 mois	3 000 €
MME. KONE Assetou	Agent administratif	300 €	6 mois	3 000 €
MME. KHAN Sharmeen	Agent administratif	300 €	6 mois	3 000 €
MME ERHARD Chrisna	Agent administratif	300 €	6 mois	3 000 €
M. MARTINEZ Reginald	Agent administratif	300 €	6 mois	3 000 €
MME. GODEFROY Laurence	Agent administratif	300 €	6 mois	3 000 €
M. MONGER Vincent	Agent administratif	300 €	6 mois	3 000 €
M. LORNE Michel	Agent administratif	300 €	6 mois	3 000 €

#### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

Centre des Finances Publiques de CRETEIL  
Service des Impôts des Particuliers  
1 place du Général Billotte  
94037 Créteil Cedex

A CRETEIL, le 1er septembre 2020

Monique CARLES  
Comptable public,  
responsable du service des impôts des particuliers de  
CRETEIL

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :**

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne  
Direction des Ressources Humaines  
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle  
94038 CRETEIL Cedex**

*Les actes originaux sont consultables en préfecture*

**Le Directeur de la Publication**

**Madame Mireille LARREDE**

**Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture  
Publication Bi-Mensuelle**

**Numéro commission paritaire 1192 AD**